

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, RIERA Michel Charles

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Présents : Mesdames BONAMY Charlène, CHABERT Monique, PEYSSON Christie, Messieurs CODEX Joël, DECROZE Emmanuel (arrivé à 20h20), FLAMANT Jacques, JACOB René Christian, JACQUET Yves, PEYSSON Éric.

Excusés : Messieurs BERNEL Denis pouvoir à Mme BONAMY Charlène, CALONE Michel pouvoir à M. JACQUET Yves, CLARI Frédéric pouvoir à M. PEYSSON Éric, M. DULLIAND Pierre pouvoir à M. DECROZE Emmanuel (absent), M. JULIENNE David pouvoir à Mme CHABERT Monique.

Absent : Madame MARTIN Sophie-Charlotte, Messieurs DECROZE Emmanuel, NORIS Benjamin.

En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 (dont Excusés : 5)
Pouvoirs : 4 (car 1 absent) Votants : 13.

La séance est ouverte à 19h40. Brigitte ORLANDI, secrétaire principale de mairie, assiste à la séance.

*** Mme PEYSSON Christie a été désignée Secrétaire de Séance.**

Omission de mise à l'Ordre du Jour d'une délibération relative à l'avis que nous devons émettre concernant la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière alluvionnaire hors d'eau de la Société Grace Piccino. En conséquence, nous tiendrons un Conseil Municipal exceptionnel jeudi 21 décembre 2023 à 19h00.

Selon l'Ordre du Jour :

DÉLIBÉRATION N° D2023-12-01 : DECI demande de subvention - 2^{ème} partie.

ANNULE & REMPLACE la Délibération D2023-09-09.

M. le Maire,

Rappelle, la délibération D2022-06-01 dans laquelle nous avions validé le projet de notre DECI et procédé aux choix des entreprises pour la réalisation de ces travaux pour les points 1 à 6.

Précise, que nous avons délibéré le 24 mars 2023 pour une demande de subvention pour les points 1 à 4 et qu'à ce jour nous avons obtenu une subvention de 61.211,00 € au titre du Fonds Vert.

Indique, qu'il nous reste à effectuer le **point 5** situé aux **Revoirettes** puisque nous sommes à présent propriétaire du terrain et dont nous avons obtenu un avis favorable du SDIS01. **Le montant des travaux est de 46.981,16 € HT.**

Indique, que suite à la réception du chantier de la DECI de Thoys (**Point n°4**), il convient d'envisager de sécuriser l'ouvrage et de procéder à un aménagement pour éviter que le mur mitoyen à la propriété limitrophe ne vienne s'écrouler et endommager l'ouvrage. Aussi, nous avons fait établir un devis pour ferrailage et création de jambage, pour un **montant des travaux de 13.000,00 € HT.**

Considérant cette **dépense globale de 59.981,16 € HT** relative à cette 2^{ème} partie du projet de la DECI, il convient de délibérer pour engager une demande de subvention à hauteur de 80 % grâce aux fonds de l'Etat (DETR «Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux», Fond Vert...), ce qui nous conduit à proposer le plan de financement suivant : au titre de l'Etat (DETR...) 80% soit 47 984,93 € et pour la Commune d'Arboys en Bugey 20% soit 11 996,23 €.

M. le Maire précise de plus qu'ayant récemment rencontré M. le Sous-Préfet, ce dernier l'a fortement invité à présenter sur ce sujet, demande d'aides de l'Etat telles que DETR et Fond Vert.

M. le Maire demande à son Conseil de se prononcer sur cette demande de subvention,

Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer,
En exercice : 17 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13
Ainsi le Conseil Municipal :

- ACCEPTE, à l'unanimité des présents, de valider cette demande de subvention,
- DEMANDE à M. le Maire de déposer un dossier pour l'obtention d'une subvention,
- VALIDE ce plan de financement.

DÉLIBÉRATION N° D2023-12-02 : Recensement 2024, nomination Agent Coordonnateur. Frais de formation. ANNULE & REMPLACE la Délibération D2023-09-08.

M. le Maire,

Informé, qu'un arrêté n°AR2023.09.12 a été établi pour désigner Mme CHABERT Monique, Agent Coordonnateur de l'enquête de recensement de la population du Jeudi 18 janvier au Samedi 17 février 2024 en vue d'effectuer les opérations de recensement.

Précise, que Madame CHABERT Monique pour des motifs personnels ne pourra honorer cette mission. Indique, qu'il convient donc de procéder à la nomination d'un autre agent coordonnateur en la personne de Mme Juliette VINCENT et que, vu le délai et le temps imparti, cette dernière a déjà participé à une séance de formation en mairie d'Arbois en Bugey et s'engage à assurer les autres formations obligatoires préalables à ces opérations.

Précise, qu'un arrêté n°AR2023.11.24 a été établi pour désigner Mme VINCENT Juliette.

Ainsi, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement, à Mme CHABERT Monique, des frais (repas et déplacements) liés à cette obligation, sur justificatifs de dépenses.

Mme CHABERT demande d'intervenir, et précise qu'elle ne présentera pas de demande de frais vu son désistement. M. le Maire lui signifie que cela est indépendant et la remercie pour sa franchise car dès les premiers contacts elle n'avait pas manqué de faire part de ses craintes de ne pas pourvoir remplir au mieux ladite fonction.

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande à son Conseil de se prononcer,

En exercice : 17 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE, à l'unanimité des présents, de valider ces dépenses et,
- ACCORDE le remboursement des frais engagés pour ces formations obligatoires.

DÉLIBÉRATION N° D2023-12-03 : Recensement 2024, nominations Agents Enquêteurs.

M. le Maire,

Rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024. Il est recommandé d'avoir un recenseur pour environ 260 logements avec 20 % de réponses par internet, ou environ 280 logements avec 40 % de réponses par internet. Sur la Commune nous avons environ 429 logements, 325 logements sur ARBIGNIEU et 104 sur SAINT-BOIS. Une autre délibération sera prise pour le défraiement des recenseurs au mois de janvier 2024 : l'aide de l'état pour notre Commune s'élevant à 1 380 € net, une proposition sera faite au 1^{er} Conseil Municipal de l'année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

M. le Maire propose de nommer les personnes suivantes :

- Mme FERON Nathalie pour ARBIGNIEU, THOYS et SILLIGNIEU. (250 habitations)
- Mme MORTREUX Martine pour SAINT-BOIS et PEYZIEU (179 habitations)

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande à son Conseil de se prononcer,

En exercice : 17 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE, à l'unanimité des présents, de valider le recrutement de ces 2 personnes. 2 / 6

DÉLIBÉRATION N° D2023-12-04 : Suppression de la Régie de location de l'ancienne Salle des Fêtes d'Arbignieu...

M. le Maire,

Indique, qu'à la demande de Monsieur le Trésorier il y a lieu de supprimer la Régie inactive de la location de la salle des fêtes (désormais Espace Charles BERGER) et du foyer communal de la commune déléguée d'Arbignieu.

Précise que,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du 27 janvier 2016 autorisant la création de la régie de recettes « Location de la salle des fêtes et du foyer communal » de la commune déléguée d'Arbignieu,

Vu l'arrêté AR 2016-01-08 et l'avis du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2016,

Vu l'arrêté AR 2016-01-09 et l'avis du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande à son Conseil de se prononcer sur cette suppression et donc de valider :

¶ *La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des locations* de la salle des fêtes et du foyer communal de la commune déléguée d'Arbignieu,

¶ *que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie* dont le montant fixé est 500 € *est supprimée*,

¶ *que la suppression de cette régie prendra effet dès le 15 décembre 2023*,

¶ *que la secrétaire générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne* de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants. Suivent les signatures Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Pour extrait conforme,

En exercice : 17 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE, à l'unanimité des présents, de valider les 4 points ci-dessus, à savoir :

¶ *La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des locations*,

¶ *Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée*,

¶ *Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 15 décembre 2023*,

¶ *Que la secrétaire générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.*

DÉLIBÉRATION N° D2023-12-05 : Finances, Décision Modificative.

M. le Maire,

Informé, que à la suite du déblocage du prêt auprès de la Banque des Territoires de 60 000 € concernant l'isolation de l'école, nous avons dû honorer sa première échéance sur l'exercice 2023. En effet, l'échéancier s'établit à année N, soit au dernier trimestre de 2023. Pour ce faire, nous devons prendre une décision pour inscrire les crédits nécessaires aux comptes 1641 et 66111 en dépenses, de la manière suivante :

- | | |
|--|----------|
| - Mettre des crédits au compte 1641 en dépenses pour | 479,68 € |
| - Diminuer les crédits ouverts compte 020 pour | 479,68 € |
| - Mettre des crédits au compte 66111 pour | 262,27 € |
| - Diminuer les crédits ouverts compte 022 pour | 262,27 € |

⇒ Ainsi, sans changer l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer sur cette modification,

En exercice : 17 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE, à l'unanimité des présents, de valider cette décision modificative et,
- DEMANDE M. le Maire de faire procéder aux écritures comptables.

INFORMATIONS DIVERSES :

Retour des Commissions sur les points abordés :

* Commission Communale des Listes Électorales : S'est réunie Jeudi 7 décembre 2023 : RAS.

Il n'y a pas eu d'autre réunion de commission depuis notre dernier Conseil, mais les membres de la commission «Affaires sociales» ont travaillé en vue de la confection et de la distribution des Colis de Noël destinés à nos anciens. Distribution en cours, très bon accueil, tout se passe très bien. Par ailleurs, certains regrettent le fait que nous n'organisions pas de repas, à examiner pour 2024.

Autres informations :

- | | | |
|------------|-----------------------------------|--|
| * Agenda : | ⇒ Le 21 décembre 2023 à 19h00 | Conseil Municipal, |
| | ⇒ Le 11 janvier 2024 à 18h00 | Vœux de la CCBS à Culoz, |
| | ⇒ Le 18 janvier 2024 à 18h30 | Vœux de Belley à l'Integral, |
| | ⇒ Le 18 janvier 2024 à 18h00 | Conseil d'Exploitation Eau & Assainissement, |
| | ⇒ Le 19 janvier 2024 de 9h à 12h | Réunion d'information «Pouvoir de police du Maire», |
| | ⇒ Le 19 janvier 2024 à 18h30 | Vœux d'Arboys en Bugey à Preyboisé «St Bois», |
| | ⇒ Le 26 janvier 2024 à 19h30 | Conseil Municipal, |
| | ⇒ Le 14 mars 2024 à 18h30 | Conseil Communautaire à Culoz (DOB)
«Débat d'Orientation Budgétaire», |
| | ⇒ Le 16 mars 2024 de 9h à 12h00 | Participation à la Journée du Nettoyage de Printemps, |
| | ⇒ Le 22 mars 2024 à 19h30 | Conseil Municipal, |
| | ⇒ Le 11 avril 2024 à 18h ou 18h30 | Conseil Communautaire à Culoz (Budgets), |
| | ⇒ Le 12 avril 2024 à 19h30 | Conseil Municipal (Budget), |
| | ⇒ Le 31 mai 2024 à 19h30 | Conseil Municipal, |
| | ⇒ Le dimanche 9 juin 2024 | Élections Européennes, |
| | ⇒ Le 27 juin 2024 à 18h30 | Conseil Communautaire à Culoz, |
| | ⇒ Le 19 juillet 2024 à 19h30 | Conseil Municipal, |
| | ⇒ Le 20 septembre 2024 à 19h30 | Conseil Municipal, |
| | ⇒ Le 26 septembre 2024 à 18h30 | Conseil Communautaire à Culoz, |
| | ⇒ Le 8 novembre 2024 à 19h30 | Conseil Municipal, |
| | ⇒ Le 12 décembre 2024 à 18h30 | Conseil Communautaire à Culoz, |
| | ⇒ Le 13 décembre 2024 à 19h30 | Conseil Municipal, |
| | ⇒ Le 21 décembre 2023 à 19h00 | Conseil Municipal, |

Autres informations, Focus sur les dossiers, pêle-mêle :

* **Cité Intercommunale de l'Enfant - Brégnier Cordon**, lors de notre séance du 10 novembre dernier, nous avions ajourné une délibération, relative à un courrier reçu de la commune de Brégnier Cordon nous demandant la somme totale de 6030,00 € au titre de 2020 et 2021 pour des enfants ayant fréquenté la structure, apparemment sans dérogation accordée.

Pour mémoire, le retrait de cette délibération faisait suite à une invitation reçue de M. le Sous-Préfet afin de participer à une rencontre sur le sujet en vue du devenir de ladite structure. Suite à cette réunion qui s'est tenue hier, il apparaît que le bilan financier de la structure est au plus mal, et que la Cour Régionale des Comptes a programmé la fermeture de la Cité au 1^{er} janvier 2024. Afin d'éviter cette fermeture, il ressort que M. le Sous-Préfet nous incite à créer ou non un SIVOM entre les ex communes de l'ancienne Communauté de Communes « Terres d'Eau » et de participer ou non. Sur ce point, une nouvelle rencontre spécifique aura lieu en janvier 2024. À suivre, ...

Pour ce qui est du montant total réclamé au titre de 2020 et 2021, M. le Maire informe qu'il a demandé plus de clarté, de précision sur les montants réclamés. En attente, à suivre également, ...

* **Élargissement des missions du Relais Petite Enfance de la ville de Belley (rayonnement)**, le 5 décembre dernier nous étions conviés par le CCAS de Belley à une réunion sur ce thème. Il concerne les Assistantes Maternelles agréées, lesquelles peuvent bénéficier, au Relais, d'échanges, d'équipements, de services, ... Pour information, nous avons 3 assistantes maternelles agréées recensées sur la commune. Selon la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), 2 sont opérationnelles dont 1 fréquente et participe à ce Relais, (la 3^{ème} serait inactive). Le service étant déficitaire, il conviendrait d'augmenter le temps de travail d'un(e) agent moyennant la participation financière des communes. La proposition faite n'étant pas suffisamment aboutie, nous restons dans l'attente de nouvelles informations et propositions. En attente, à suivre également, ...

* **Vente Dépendance legs Peysonnel à Thoys**, il est prévu que la vente, pour laquelle nous avions délibéré (offre la plus intéressante à 10 500 € soit 9 000 € net vendeur), soit signée le 26 décembre chez le notaire.

* **Portail du remblai de Saint Bois**, Ce portail avait été abîmé par un débardeur lors de transport de bois. Suite à notre intervention, il a été remis en état gracieusement (à charge du débardeur). Par contre, pour raison d'incivilités répétitives, le portail est désormais fermé et il y a donc lieu, pour accéder à la «décharge» de se manifester auprès de M. le Maire délégué de St Bois.

* **City Stade**, l'installation de l'éclairage est à nouveau repoussée et annoncée pour début d'année 2024. La végétalisation, les plantations sont en cours, il est prévu qu'elles soient terminées avant les vacances de Noël. Apparemment quelques incivilités d'usage auraient eu lieu dimanche dernier avec des bicyclettes sur les gradins ? *Il est rappelé que l'usage de bicyclettes (et trottinettes) n'est autorisé que sur la piste autour du City et ce pour les enfants de moins de 10 ans ! Tout débordement, contraindra l'équipe municipale à revoir le règlement d'utilisation et notamment cette possibilité d'accès libre !*

M. le Maire demande à ce que nous vérifions notre déclaration des installations auprès de notre assureur.

* **Incivilités**, ce début de semaine des actes d'incivilités se sont déroulés sur la commune (dans la nuit du mardi 12 au mercredi 13), différents vols de gasoil, de matériel, d'outillage. Par ailleurs, sur Bécut une voiture a été incendiée. La commune a fait déposition en Gendarmerie.

* **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), pour les 4 points retenus cette année**, les travaux pour la mise en place de la bâche souple de 120m³ aux Sablières ont été réceptionnés et validés par le SDIS01 la semaine dernière clôturant ainsi nos 4 points. Il reste à terminer la signalisation (120m³), à demander au prestataire la fourniture du plan côté à jour, pour l'aire de puisage, en vue de le transmettre à l'Agence Routière Départementale afin de pouvoir avancer sur la convention entre Commune & Département. Dès que possible en 2024, nous réaliserons un revêtement bicoche sur l'aire de puisage afin de pouvoir terminer la signalisation routière au sol (dite signalisation horizontale).

* **Finances**, à ce jour au titre des travaux d'isolation du bâtiment «école/mairie» nous avons perçu en subvention 64,5 k€, et par ailleurs au titre du 3^{ème} trimestre 2023 nous avons perçu 52 k€ en FCTVA (Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), *les montants sont arrondis*.

* **Biens Vacants & Sans Maître**, avec une quinzaine de communes de la CCBS nous nous sommes inscrits à un programme de recensement de ces biens auprès de la CoFor (Communes Forestières) à laquelle nous adhérons notamment dans le cadre de la loi Montagne. Outre le fait d'une formation, information et présentation que nous avons suivi récemment avec Yves Jacquet, nous avons reçu il y a quelques jours le recensement des parcelles concernées sur lequel nous aurons à nous prononcer en début 2024.

* **Cimetières**, L'eau du cimetière d'Arbignieu a été coupée, fermée par Claudine Codex, dimanche 3 décembre pour mise hors gel, car elle craignait le gel (il a fait -2-3°C cette nuit-là). Par ailleurs, suite au précédent Conseil du 10 novembre nous avons réalisé le réglage de la pression sur les robinets dits « bouton-poussoir ».

* **Archivage des documents et dossiers**, Comme vous avez pu le constater, compte-tenu de quelques documents et fournitures de bureau posés dans les angles de la pièce, l'archivage de nos dossiers a démarré hier. Il est prévu 33 jours d'archivage au total.

* **Tableaux d'affichage**, comme rappelé par M. le Maire lors d'une question du public après le Conseil du 10 novembre, ces tableaux sont en cours de réalisation pour Saint Bois, Veyrin. Par ailleurs, il sera également nécessaire d'en réaliser 1 pour Sillignieu, de plus un tableau d'affichage sera réalisé pour le City.

* **Chemin de la Forêt «Peyzieu»**, suite à l'élagage réalisé par un tiers, comme demandé par la Mairie, ce dernier a réalisé le broyage des branches. Ce broyage a été volontairement laissé sur place, à disposition de chaque propriétaire s'il en était besoin...

* **Journal Communal**, La « styliste » qui s'occupe de la conception du journal a accouché avec 1 mois d'avance, aussi la mise en forme de la maquette sera réalisée dès son retour théoriquement prévu semaine prochaine. L'impression devrait être réalisée 1^{ère} quinzaine de janvier.

* **Zone carrières, ↳ Déclassement des chemins**, Suite à l'enquête publique et à l'observation demandant l'accès à 2 parcelles qui seraient destinées à être exploitées, en carrière(s), par un entrepreneur du territoire (Muttoni TP), nous travaillons sur un projet de protocole d'accord entre les parties au cas où une autorisation d'exploitation en carrière(s) de ces 2 parcelles soit délivrée.

* **Mouvement de personnel**, Suite à la démission de Christophe Mayot, nous étudions le recrutement d'un employé communal « Agent Technique ». Différentes possibilités sont à l'étude.

* **Mails reçus**, L'un suite au réglage réalisé des robinets d'eau « boutons-poussoirs » au(x) cimetière(s) concernant « la valeur de la parole », l'autre relatif aux eaux de ruissellement, suite aux fortes et fréquentes précipitations de ces dernières semaines au Crozet, sur le chemin au-dessus de chez Monsieur Cyril Thévenon et qui retombent sur son terrain occasionnant des nuisances. Phénomène connu depuis plusieurs années mais où les municipalités successives n'ont pas trouvé de solution judicieuse.

* **Église St Étienne à Arbignieu**, Ce dossier sera repris début 2024 en espérant pouvoir réaliser sur l'année, selon les possibilités budgétaires, les travaux relatifs à la toiture de l'abside, aux vitraux et au drain, ordre de réalisation à définir. M. le Maire a questionné M. le Sous-Préfet au sujet des aides et subventions.

* **Complétude du réseau Fibre Optique**, Il subsiste encore des soucis sur le quartier des Revoirettes, et ça et là ponctuellement. Nous suivons, en appui des particuliers, auprès du SIEA mais les bonnes réponses sont toujours difficiles à obtenir. Nous espérons en arriver au bout.

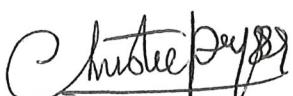
* **Retour sur l'AG tenue par Arbi-Fêtes**, Il est communiqué à M. le Maire que l'association souhaiterait avoir à disposition des associations des chapiteaux. M. le Maire rappelle que le sujet avait été évoqué en son temps, et qu'il l'a d'ores et déjà prévu dans les éventualités du Budget 2024.

Prochain Conseil Municipal (exceptionnel pour 1 délibération) le jeudi 21 décembre 2023 à 19h00.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 26 janvier 2024 à 19h30.

Séance levée à 21h35.

La Secrétaire de séance,
Christie Peysson



Arbois en Bugey le 4/01/2024
Le Maire,
Michel Charles RIERA

